

Le dépôt de la marque « Tessier Jardins Vivants »

Les Jardins de Tessier lancent une gamme de plants cultivés sans pesticides, vendue en jardinerie et livrée aux paysagistes. M. Tessier veut la commercialiser sous une marque propre, « Tessier Jardins Vivants », et déposer le nom à l'INPI. Il a fait réaliser une recherche d'antériorité (document 1) et relevé les tarifs de dépôt (document 2).

Stagiaire au service administratif, vous répondez à ses questions avant le dépôt.

Document 1 : extrait de la recherche d'antériorité

Signe trouvé	Titulaire et situation
JARDIN VIVANT (marque verbale)	pépinière de Bretagne, déposée en 2019, classe 31 (plantes et fleurs naturelles), exploitée
TESSIER MENUISERIE	SARL de Valence, classe 37 (travaux de construction), sans rapport avec les plantes
VIVANT (marque figurative)	éditeur de magazines, classe 16 (imprimés)

Document 2 : tarifs et règles rappelés par l'INPI

Élément	Contenu
Dépôt en ligne d'une marque française	190 € pour une classe, 40 € par classe supplémentaire
Classification de Nice	45 classes de produits (1 à 34) et de services (35 à 45)
Opposition	ouverte aux titulaires de droits antérieurs pendant deux mois après la publication de la demande
Durée	10 ans à compter du dépôt, renouvelable indéfiniment
Déchéance	possible après cinq ans d'absence d'usage sérieux

M. Tessier avait d'abord pensé déposer simplement « Plants bio de qualité ». Ce signe :

- ☐ Peut être déposé : tout nom peut devenir une marque
- ☐ Ne peut pas être déposé : il est descriptif du produit et dépourvu de caractère distinctif
- ☐ Peut être déposé seulement en classe 44

La recherche d'antériorité révèle la marque « Jardin Vivant », déposée en 2019 en classe 31 par une pépinière bretonne et exploitée. Pour « Tessier Jardins Vivants » :

- ☐ Aucun risque : les noms ne sont pas identiques
- ☐ Il existe un risque de confusion pour des produits identiques ; le titulaire pourra former opposition dans les deux mois suivant la publication du dépôt
- ☐ Le risque disparaît si M. Tessier ajoute son nom de famille

La marque doit couvrir les plantes (classe 31), les services de vente au détail (classe 35) et les services de jardinage (classe 44). D'après le document 2, le dépôt coûte :

- ☐ 190 €
- ☐ 270 €
- ☐ 570 €

Une fois enregistrée, la marque est protégée :

- ☐ Pendant 20 ans, non renouvelables
- ☐ Tant que l'entreprise existe, sans formalité
- ☐ Pendant 10 ans, renouvelables indéfiniment

Si Les Jardins de Tessier n'exploitent pas la marque en classe 44 pendant cinq ans :

- ☐ Rien ne change : la marque reste protégée dans toutes les classes
- ☐ Un tiers peut demander la déchéance de la marque pour les services non exploités
- ☐ L'INPI rembourse la redevance de cette classe

Deux ans plus tard, une jardinerie de la Drôme vend des plants sous le nom « Tessié Jardin Vivant ». M. Tessier peut :

- ☐ Agir en contrefaçon devant le tribunal judiciaire pour obtenir l'interdiction et des dommages-intérêts, après une éventuelle mise en demeure
- ☐ Saisir l'Autorité de la concurrence
- ☐ Déposer plainte auprès de l'INPI, qui fera retirer les produits

Pour vendre ses plants en Espagne et en Italie, M. Tessier doit savoir que la marque française :

- ☐ Protège automatiquement dans toute l'Union européenne
- ☐ Ne protège qu'en France ; il peut déposer une marque de l'Union européenne auprès de l'EUIPO, valable dans tous les États membres
- ☐ Protège dans les pays frontaliers seulement